

Projet : « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc et à la disponibilité et la qualité du service »

Termes de références pour le recrutement d'un(e) consultant(e), animateur(trice), facilitateur(trice) de concertation, en appui à la finalisation de la Stratégie Nationale de la Lutte contre Violence à l'égard des femmes - 2020 – 2030 -

Période de la prestation : 30 jours

Date de début: 15 Septembre 2020

Date de fin: 30 Novembre 2020

I. Contexte

La lutte contre la violence à l'encontre des femmes constitue un axe prioritaire de la promotion de leurs droits au Maroc.

Convaincu que le véritable progrès social découle des principes d'égalité, de dignité et de justice sociale, le gouvernement marocain a œuvré, à concentrer et à intensifier les efforts pour protéger les femmes contre toutes les formes de discrimination et de violence, pouvant constituer une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêcher celles-ci de jouir totalement ou partiellement des dits droits.

Il s'est engagé dans le processus, suivant une approche holistique qui s'appuie sur plusieurs dimensions, dont la prévention, la protection, la prise en charge et l'autonomisation, tentant de proposer une réponse politique aussi globale que possible, où les initiatives gouvernementales et civiles sont en cohésion et les efforts des institutions concernées intensifiés.

L'action gouvernementale a ainsi conjugué l'approche de prévention et de prise en charge, à travers :

- le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM I et II »¹, qui contribue à instaurer la synergie nécessaire entre les différents acteurs, pour installer une vision globale qui traite le phénomène dans ses différents aspects et dans tous les contextes, l'approche multidimensionnelle incarnée par la loi 103.13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui comporte un ensemble de dispositions juridiques, de nature à protéger les femmes victimes, réprimer les auteurs de la violence et fournir des mécanismes de prise en charge et de prévention,
- son texte d'application, qui traite un ensemble de situations réglementaires relatives essentiellement aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence,
- la loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale et ses textes d'applications,
- d'autres loi qui incriminent l'exploitation et la traite des êtres humains, protègent les travailleuses et travailleurs domestiques, en plus de la lutte contre les images stéréotypes et les formes de discrimination dans les médias et ailleurs.

¹ « ICRAM 1 » 2012-2016 et « ICRAM 2 » 2017- 2021

Ces réalisations et avancées connaissent aujourd'hui une nouvelle dynamique qui vise à les renforcer davantage à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15, laquelle s'est traduite par :

- la mise en place de la Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV)² en septembre 2019, qui consolide les efforts de prise en charge et de coordination entre les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, eu égard aux attributions qui lui sont conférées, à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15,
- la signature de « La Déclaration de Marrakech pour mettre fin à la violence contre les femmes », le 8 mars 2020 à Marrakech, sous la présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM), qui prévoit un ensemble d'engagements en faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes, pris par les sept signataires, également parties prenantes de La Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV).

En tant que Ministère en charge des questions de l'égalité et de droit des femmes en général, le MSDSEF a, par ailleurs, pour mission de coordonner les stratégies et les interventions en la matière, en collaboration avec les acteurs institutionnels et la société civile. Il mène dans ce contexte, plusieurs initiatives, dont :

- l'organisation annuelle des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la violence faite aux femmes,
- le développement, sur le temps, de la connaissance, à travers la mise en place et l'opérationnalisation de trois entités: l'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes (ONVEF), l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias (ONIFM) et le Système d'Information Institutionnel de Violence à l'égard des Femmes (SIIVEF),
- la réalisation d'études sur les sujets liés à ses attributions, dont - à titre d'exemple - la 2ème enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes,
- l'appui au développement des services et prestations en faveur des femmes victimes de violence (FVV), à travers le financement des centres d'écoute des FVV, la mise en place, en partenariat avec l'Entraide Nationale, des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) et l'accompagnement à l'amélioration de leurs prestations.

A la lumière de son expérience, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, finalise, à l'heure actuelle, la première version de **la stratégie nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, pour la décennie entrante : 2020 – 2030.**

L'Institution souhaite que la stratégie, par ses propositions, puisse refléter la diversité de points de vue qui émanent du paysage marocain de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes ; inscrivant sa démarche dans une **optique inclusive**.

Pour ce faire, Le Ministère a partagé, dans un premier temps, le premier draft de ladite stratégie, auprès de ses différents départements ministériels et est entrain de recueillir et d'intégrer leurs réactions.

² constituée des représentants de: La présidence du Ministère public, Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille (MSDSEF), le Ministère de la Santé, le Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA).

Il compte ensuite mener un processus de concertation avec les ONG , les institutions nationales, les instances de coordination nationales, régionales et locales impliquées, afin de prendre en compte leurs réactions et apporter les évolutions nécessaires à sa réflexion.

Aussi, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, lance en partenariat avec l'UNFPA et la Coopération Belge un appel à consultation restreint, **pour l'appui à la finalisation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030, notamment l'accompagnement du processus de concertation avec les parties prenantes .**

La mission du consultant/facilitateur permettra de :

- Animer les ateliers de concertation avec les entités sus mentionnées, afin d'entendre et de collecter leurs propositions et points de vue, sur les orientations stratégiques proposées, par le Ministère,
- faire la synthèse des travaux de concertation et intégrer les propositions d'amélioration dans le draft 1 de la stratégie
- Finaliser le document de la stratégie à la lumière des éléments recueillis.

II. Objectif et résultats attendus

Objectif: la stratégie nationale de la Lutte contre la Violences à l'égard des femmes, 2020 – 2030 est finalisée, suivant une approche participative, incluant l'implication active de l'ensemble de ses parties prenantes (ministères, commission nationale, institutions nationale, mécanismes de coordination régionales et locales et société civile).

Résultats attendus :

1. Un processus de concertation sur de la stratégie nationale de la Lutte contre Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030 est mis en place, celui-là :
 - réunit, en présentiel et/ou en distanciel,³ les différentes parties prenantes de la lutte contre la violence faite aux femmes, soit : ministères, commission nationale, institutions nationale, mécanismes de coordination régionales et locales et société civile impliquées dans la question,
 - présente le projet de stratégie et facilite sa compréhension,
 - crée et anime le débat autour de son contenu
 - entend et recueille les différentes observations émises par les parties prenantes de la concertation.
2. Une restitution de la concertation est réalisée. Celle-ci :
 - donne un aperçu aussi complet que possible des pistes d'amélioration apportée
 - reprend de manière synthétique les principaux axes de propositions entendus.
3. Le document de la stratégie est finalisé à la lumière des observations retenues durant la phase de concertation avec les parties concernées.

III. Consistance, tâches et responsabilités

La mission de consultance, d'animation et de facilitation vise à appuyer la finalisation de la Stratégie Nationale de la Lutte contre Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030, enrichissant la réflexion du Ministère par les apports d'un processus de concertation sollicitant les différents acteurs impliqués au Maroc, sur la question.

³ Cela dépendamment des circonstances actuelles, liées au COVID 19, de leur évolution et des impératifs de distanciation appliqués, lors du déroulement de la mission.

Elle sera mise en œuvre durant les mois de **mi-septembre et mi-Novembre 2020**, sous la supervision du comité de technique constitué du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDEF) et de l'UNFPA.

Le consultant aura à mobiliser les ressources professionnelles et matérielles nécessaires pour la réalisation des prix suivants :

Prix I - cadrage de l'intervention

préalablement au démarrage de l'étude, le prestataire est tenu d'organiser des réunions préparatoires avec le maître d'ouvrage, afin de :

- relire ensemble le premier draft de la Stratégie Nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030 et s'informer sur le contexte de sa conception,
- connaître les attentes et les besoins des équipes concernées du Ministère et définir - avec eux - les enjeux et les objectifs de la mission,
- arrêter la liste de l'ensemble des parties prenantes de la lutte contre la violence faite aux femmes à auditionner durant le processus de concertation,
- partant de là, d'élaborer une feuille de route et un planning de l'intervention à faire valider par le Ministère

Le document sera livré en langue arabe, en version électronique exploitable.

Prix II - Finalisation sur la Stratégie Nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030,

Durant cette phase, le consultant, animateur et facilitateur, garant de la neutralité de la démarche s'engage à assurer la représentativité des expertises et prenants part aux sessions de concertation.

Six ou sept sessions de concertation sont à prévoir avec les parties impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dont :

- deux avec les départements ministériels
- une avec la commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences
- deux avec les mécanismes de coordination régionale et locale
- deux les représentants de la société civile et les ONG.

Chaque session se déroule en trois temps :

1. présentation du projet la Stratégie Nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, 2020 – 2030
2. temps de réaction et de prise de paroles des parties invitées à la concertation.
3. Synthèse des travaux

Les sessions de concertation seront menées en présentiel, dans le cadre de réunions restreintes, sauf nouvelle contrainte de distanciation, imposée par l'évolution de la pandémie COVID 19.

Afin d'apporter aux échanges un climat de confiance et de respect mutuel et de garantir la crédibilité et l'efficacité de cette démarche, le processus de concertation devra être conduit suivant les principes de confidentialité, courtoisie et exhaustivité.

Livrable du prix II – document de restitution du processus de concertation mené, qui comprend :

- un aperçu aussi complet que possible des différents réunions/ateliers de concertations menées,
- une synthèse des principaux axes de propositions, recommandations entendus,
- En annexe : une présentation du mode opératoire choisi pour mener les séances de concertation, ainsi que la liste signée des participants ayant pris part aux sessions de concertation.

Un document de 40 pages maximum sera livré en langue arabe, avec synthèse en langue française de 10 pages, en version électronique exploitable et 2 copies papier.

Prix III – Finalisation du document de la stratégie à la lumière des observations retenues durant la phase de concertation avec les parties concernées

Durant cette phase, le/la consultant(e), animateur et facilitateur, procède à la l'enrichissement du draft de la stratégie nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, pour la décennie entrante : 2020 – 2030, intégrant les observations pertinentes retenues dans la phase de concertation.

Livrable du prix III – document de la stratégie nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, pour la décennie entrante : 2020 – 2030, revu à la lumière des retours collectés, durant la concertation avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la question.

Le Document de la stratégie sera livré en langue arabe, avec une synthèse en langue française en 10 pages, en version électronique exploitable et 2 copies papier et une PPT en Arabe.

IV. Mode d'exécution de la prestation

Le /la consultant (e) s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations du maître d'ouvrage. Toute modification que le maître d'ouvrage juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

Clause d'arrêt de l'étude : Le Ministère et UNFPA se réservent le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chaque phase. Dans ce cas, le contrat est automatiquement résilié et le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

V. Propriétés des documents

Après approbation par le Maître d'Ouvrage, tous les livrables établis par le Prestataire de services et tous les produits réalisés à l'occasion du présent contrat deviennent propriété du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille.

Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille dispose de tous les droits pour les utiliser pour ses propres réalisations sans aucune redevance au Prestataire de services.

Le prestataire de service doit garantir au Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille et à UNFPA l'absence de droits de propriété qui pourraient grever les livrables réalisés au titre du contrat.

VI. Livrables, durée et niveau d'effort de la mission

La mission débute en mi-**Septembre 2020**. Elle couvrira un nombre de jours effectivement travaillés de **30 jours, repartis comme il suit :**

Livrables		Nombre de jours d'exécution
Prix I	La note de cadrage de l'intervention	Trois (3) jours ouvrables
Prix II	Le document de restitution du processus de concertation mené	Dix sept (17) jours ouvrables
Prix III	Le document de la stratégie nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, pour la décennie 2020 – 2030, revu à la lumière des retours collectés, durant la concertation avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la question.	Douze (10) jours ouvrables

VII. Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué par phase sur la base de factures établies par le titulaire, comme il suit :

Prix I : 5% du montant total du contrat après validation du livrable de la première phase – Prix I - ;

Prix II : 30% du montant total du contrat après validation du livrable de la deuxième phase – Prix II - ;

Prix III: 65% du montant total du contrat après validation du livrable de la troisième phase – Prix III - ;

VIII. Qualifications et compétences requises

Cette prestation sera confiée à un (e) consultant(e), animateur et facilitateur de concertation, disposant des compétences et qualifications suivantes :

- Une formation universitaire supérieure (minimum bac+5), dans les domaines suivants :Sciences sociales, sciences économiques et sciences juridiques (ou équivalents);
- Une bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des reformes gouvernementales, juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,
- une expérience avérée en matière de planification, coordination et d'animation et de facilitation de processus de concertation,
- D'excellentes capacités de rédaction et de communication orales et écrites en langues arabe et française.

IX. Pilotage et suivi de la mission

Un **Comité technique** constitué des représentant-es du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille (MSDSEF) et de l'équipe Genre et Droits Humains de UNFPA, assurera le suivi de la mission. Il aura pour mandat :

- d'évaluer les offres techniques et financières soumises ;
- de valider les étapes de l'étude et les livrables découlant de la prestation,
- d'orienter en chaque point et lorsque nécessaire le prestataire dans son étude.

X. Soumission

Cet appel à consultation est ouvert aux consultant (e)s nationaux. Les soumissionnaires intéressés sont invités à déposer leur dossier de soumission au bureau de UNFPA, au 13 avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, au plus tard le **31 Aout 2020** à 16H GMT+1, date et heure limites de réception des candidatures.

Le dossier de soumission doit contenir deux enveloppes séparées, une pour l'offre technique et une pour l'offre financière. Le titre de la consultation doit obligatoirement être mentionné sur le dossier de soumission.

1. Une offre technique comprenant :

- Une note technique qui présente :
 - la description de la compréhension de la mission avec le chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
 - Une présentation du (la) consultant (e) constituée de son CV, la présentation des réalisations similaires, et les attestations de bonne exécution.
- ## 2. Une offre financière
- détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les trois prix, tels que décrits dans la consistance de la mission.

L'offre financière devra également mentionner le nombre total de jours estimés nécessaires pour l'exécution de la prestation, leur répartition par tâches (ou prix) attendues, les honoraires journaliers des consultants et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations⁴.

Les dossiers d'offre qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

XI. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps: L'évaluation de l'offre technique, puis l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur 1000 sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

Qualification et compétence du (la) consultant(e), animateur(trice), facilitateur(trice)	600
formation universitaire supérieure (minimum bac+5), dans les domaines suivants :Sciences sociales, sciences économiques et sciences juridiques (ou équivalents);	50
bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des reformes gouvernementales, juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,	100
expérience avérée en matière de planification, coordination et d'animation et de facilitation de processus de concertation,	300
excellentes capacités de rédaction et de communication orales et écrites en langues arabe et française.	150
Méthodologie et plan de travail	400
Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de toutes les étapes de la mission	50
Réalisme du calendrier d'exécution et respect des délais	300
Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR	50
Note T (Total)	1000

⁴ Cf. Annexe 1. Suggestion de présentation de l'offre financière

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note minimale de 700 points, qui représente 70% des de la note maximale des offres techniques (1000 points)

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :
La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{\min}}{P}$$

P : Prix de l'offre
Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque offre seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

70% pour l'offre technique
30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

* * * * *

Bordereau du prix global

Désignations	Prix Forfaitaire hors TVA
Mission de concertation, en appui à la conception de la Stratégie Nationale de la Lutte contre Violence à l'égard des femmes - 2020 – 2030 -	
Total Hors TVA	
TVA (20%)	
Total TTC	

Décomposition du montant global

N° du Prix	Désignations	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires (hors TVA)	Total Hors TVA (par poste)
1	Cadrage de l'intervention	1		
2	Document de restitution du processus de concertation	1		
3	Document de la stratégie nationale de la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, pour la décennie 2020 – 2030, revu à la lumière des retours collectés, durant la concertation avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la question	1		
Total Hors TVA				
TVA (20%)				
Total TTC				